

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 19 OCTOBRE 2020

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 19 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le lundi dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu de la lutte contre le covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le douze octobre deux mil vingt par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE Claude.

Absente excusée : Marie PEREIRA.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

| |
|--|
| 1 – Travaux et matériel |
| 2 – RLV |
| 3 – Tableau des effectifs |
| 4 – Centre de Gestion : Conventions diverses |
| 5 – Finances |
| 6 – Fonds de solidarité |
| 7 – Questions diverses |

Approbation du PV du conseil municipal du 22 juin 2020 à l'unanimité

Vote : 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Approbation du PV du conseil municipal du 27 juillet 2020 à l'unanimité

Vote : 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

1 – Travaux et matériel divers :

Achat de matériel informatique :

Délibération n° 2020-060

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'adjoint délégué en charge du matériel et du mobilier informatique informe qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux ordinateurs pour la mairie et le bureau de la directrice de l'école. Ce nouveau matériel s'inscrit dans un contexte de covid où le télétravail est fortement recommandé.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société ABICOM sise à AUBIERE (63) dont le montant s'élève approximativement à 1 932 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'achat de ce matériel informatique (portable et fixe) et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en charge de ce dossier à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 2 319 € TTC seront inscrits au budget communal 2020, Section Investissement - Opération n° 24 « Programme Informatique » avec virement de crédits.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Amélioration Internet : Réseau WIFI Ecole :

Délibération n° 2020-061

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'adjoint délégué en charge des équipements informatiques des bâtiments communaux informe qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'électricité pour la mise en réseau Internet de l'école, installer des antennes WIFI, des baies de brassage et prise de réseaux dans chaque classe afin que le personnel enseignant puisse travailler dans de meilleures conditions numériques. La live-box grand public installée actuellement dans l'école s'avère insuffisante pour l'école numérique.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société SAEC sise à MOZAC (63) dont le montant s'élève à 3 294,73 € pour ces différents travaux d'infrastructures passives éligibles au FCTVA.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en charge de ce dossier à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 3 953,68 € TTC sont inscrits au budget communal 2020, Section Investissement - Opération n° 24 « Programme Informatique ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Achat Matériel d'Hygiène et entretien :

Délibération n° 2020-062

Rapporteur : Véronique FAURE

La conseillère déléguée en charge du matériel de nettoyage des bâtiments communaux informe que pour améliorer les conditions de travail des agents techniques affectés à l'entretien et propreté (et encore plus dans un contexte sanitaire « Covid »), il est nécessaire d'acquérir du matériel « Hygiène et entretien » complémentaire : aspirateur poussière écologique, escabeau de sécurité, têtes de loup télescopiques ... afin que tous les bâtiments publics soient équipés à long terme de ce type de matériel durable et indispensable. Les agents éviteront ainsi le transport, le déplacement, la poussée de tous ces équipements divers entre chaque bâtiment et hors des conditions météorologiques.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société BONNET Hygiène sise à MENDE (48) dont le montant s'élève approximativement à 425 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'achat de ce matériel de ménage indispensable en ce contexte sanitaire Covid et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèveront approximativement à 520 € TTC seront inscrits au budget communal 2020, Section Investissement - Opération n° 107 « Matériel et mobilier » avec virement de crédits.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

2 – Riom Limagne et Volcans :

Désignation membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Riom Limagne et Volcans :

Délibération n° 2020-063

Monsieur le maire expose que par délibération municipale du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées dont la mission consiste à évaluer les transferts de charges à l'occasion d'un transfert ou de la restitution d'une compétence, avec pour objectif de garantir la neutralité financière des transferts à l'instant T.

Le conseil communautaire a décidé que cette CLECT compterait 32 membres titulaires (2 élus pour la commune de Riom et 1 élu pour les autres communes) et autant de membres suppléants.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne les représentants suivants :

Jean-Paul AYRAL, titulaire et Raphaël ROUSSY, suppléant

3 – Tableau des effectifs :

Modification Durée hebdomadaire / Emploi temporaire (non titulaire) :

Délibération n° 2020-064

Rapporteur : Elodie PEREIRA OLIVEIRA

L'élue en charge de la Petite Enfance rappelle que par délibération municipale n° 2020-035 du 27 juillet 2020, il a été créé un emploi non permanent dans le secteur technique « Petite Enfance & Entretien des bâtiments communaux » sur une durée hebdomadaire de 28/35°. Après un mois d'observation depuis la rentrée et pour respecter strictement les mesures sanitaires, il s'avère que les 28 heures sont insuffisantes pour le nettoyage des bâtiments scolaires et notamment, la désinfection des zones de contact qui sont multiples.

Il vous est donc proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de 28/35° à 30/35° (ce temps est annualisé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide que la durée hebdomadaire de cet emploi sera, **à compter du 1^{er} novembre 2020, de 30 heures/semaine**, pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural (cantine et garderie scolaires et entretien des bâtiments communaux). Le tableau des emplois des non titulaires sera mis à jour.

Mise à jour du tableau des effectifs :

Délibération n° 2020-065

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération municipale n° 2020-062 adoptée au cours de cette même séance portant sur la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi non permanent,

Vu la délibération municipale n° 2020-070 adoptée au cours de cette même séance portant sur la création d'un deuxième emploi non permanent « Adjoint technique » pour faire face à crise sanitaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le dernier tableau des emplois adopté le 31 août 2020 par secteur d'activités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide d'adopter le tableau des emplois comme suit :

| Cadres d'emplois ou emplois Grade | Catégorie Echelle | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC) |
|---|---------------------------|--------------------------|----------------------|--|
| <u>Filière Administrative :</u> <u>Cadre d'emplois des rédacteurs :</u> Rédacteur principal de 1 ^o classe | B 3 ^o grade | 1 | 1 | 1TC (fonctions de Secrétaire de Mairie) |
| <u>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux :</u> Adjoint Administratif au 01/09/2020 | C C1 | 1 | 1 | 1TNC à raison de 30/35 ^o (Accueil Mairie Assistance Gestion adm) |
| <u>Filière Technique :</u> <u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> Adjoint technique principal de 2 ^o classe | C C2 | 1 | 1 | 1TC (Voirie- Bâtiments ...) |
| Adjoint technique principal de 2 ^o classe | C C2 | 1 | 1 | 1 TC (Voirie- Bâtiments ...) |
| Adjoint technique principal de 2 ^o classe | C C2 | 1 | 1 | 1 TNC à raison de 31/35 ^o (Cantine-Garderie) |
| Adjoint technique au 01/03/2021 | C C1 | 1 | 0 | 1TNC à raison de 30/35 ^o (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie) |
| Adjoint technique principal de 2 ^o classe | C C2 | 1 | 1 | 1 TNC à raison de 26/35 ^o (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie) |
| <u>Filière Sociale :</u> <u>Cadre d'emplois des ATSEM :</u> Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^o classe | C C3 | 1 | 1 | 1 TC (Ecole-Cantine-Garderie) |
| <u>Filière Animation :</u> <u>Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint territorial d'animation Au 01/01/2021 | C C1 | 1 | 0 | 1 TC (Responsable ALSH) |
| <u>TOTAL</u> | | 9 | 7 | |

| Agents non titulaires | Catégorie | Secteur d'activités | Rémunération | Temps Horaire | Motif du contrat |
|--|-----------|---|--------------|---------------|--|
| <u>Filière technique</u> : Adjoint technique | C C1 | Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts TC | IB 350 | 35/35° | Art.3 alinéa 1 ou 2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin occasionnel ou saisonnier |
| Adjoint technique Au 01/11/2020 | C C1 | Cantine – Garderie Ménage TNC | IB 350 | 30/35° | |
| Adjoint technique Au 01/11/2020 | C C1 | Cantine – Garderie Ménage TC | IB 350 | 35/35° | |

TC = temps complet TNC = temps non complet

Création d'un deuxième emploi non permanent « Adjoint technique » dans le secteur « Petite Enfance & Entretien et propreté des bâtiments communaux » pour faire face aux conditions sanitaires de la crise Covid-19 :

Délibération n° 2020-070

Rapporteur : Elodie PEREIRA OLIVEIRA.

L'élue en charge de la Petite Enfance rappelle que le profil du poste technique de 26/35° occupé par une non-titulaire pour indisponibilité temporaire de l'agent titulaire avait été modifié par délibération du 31 août 2020 mais pas la durée hebdomadaire. Or dans ce contexte « Covid », l'application du protocole sanitaire relatif aux accueils de loisirs périscolaires est de plus en plus stricte :

- nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour,
- nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnes dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de porte ou autres zones de contact qui sont multiples) plusieurs fois par jour,
- mise en place de deux services de restauration scolaire probablement à la rentrée de novembre (limiter le brassage au maximum) ... etc

Des recommandations sanitaires qui rallongent le temps de présence des employées affectées à ces tâches de désinfection et autres. Face au Covid-19, les heures de désinfection « explosent ».

Le temps de travail du poste précité est en augmentation constante : il est passé, au regard de l'évolution sanitaire, de 26 à 35/35° en quelques semaines. Vis-à-vis de l'agent contractuel occupant ce poste, la collectivité doit régulariser cette situation et ajuster la durée hebdomadaire en fonction des missions réellement demandées.

Par conséquent, il vous est proposé de créer un emploi temporaire de non titulaire sur un poste d'adjoint technique et à temps complet. L'agente contractuelle « glissera » ainsi du poste titulaire de 26/35 ° à un poste non permanent de 35/35° (temps annualisé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique NT, **à compter du 1^o novembre 2020,**
- **Précise** que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures/semaine, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique affectée aux missions suivantes : « Périscolaire – Restauration scolaire – Entretien et propreté des locaux municipaux ».
- **Décide** que la rémunération sera établie sur l'IB 350,
- **Habilite** l'autorité à recruter la même agente contractuelle pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/11/2020 :

Emploi(s) :

Adjoint technique

- ancien effectif = 1

- nouvel effectif = 2

4 – Centre de Gestion 63 :

Avenant n° 1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme :

Délibération n° 2020-066

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la commune de MALAUZAT a conclu le 18 octobre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme :

Délibération n° 2020-067

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

| Nombre d'agents publics | Tarifs par collectivité et par an |
|-------------------------|-----------------------------------|
| 1 à 4 agents | 50 euros |
| 5 à 9 agents | 100 euros |
| 10 à 14 agents | 150 euros |
| 15 à 19 agents | 220 euros |
| 20 à 29 agents | 300 euros |
| 30 à 59 agents | 500 euros |
| 60 à 99 agents | 800 euros |
| 100 à 199 agents | 1 500 euros |
| 200 à 299 agents | 2 200 euros |
| 300 à 599 agents | 3 000 euros |
| 600 à 999 agents | 3 700 euros |
| 1 000 agents et plus | 4 500 euros |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- **PREND ACTE** que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

5 – Finances :

Attribution Subventions communales 2020 aux Associations :

Délibération n° 2020-068

Monsieur le maire propose, au vu du dossier rapporté par Monsieur VANKENHOVE, d'accorder les aides suivantes :

-aux associations communales :

| Article 6574 | |
|--|---------|
| Etoile sportive des Volcans (ESV) – Football | 2 300 € |
| Association des parents d'élèves (APE) | 1 800 € |
| Société de Chasse St Hubert | 150 € |
| Dynamic Malauzat (Section Gym) | 250 € |
| Association MAYA Activités (Section Yoga) | 250 € |
| Les Compagnons de Marcoin | 540 € |
| Club de Pétanque | 150 € |
| Les jardins de Jeanne et Clémence | 150 € |
| Coopérative scolaire | 4 000 € |

-à certaines associations extra-communales :

| Article 6574 | |
|------------------------------------|---------|
| La Prévention routière 63 | 100 € |
| ADSEA 63 selon convention annuelle | 1 162 € |

| Article 6281 | |
|--------------|-------|
| FREDON | 230 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents - 13 Pour et 1 abstention (Véronique FAURE), approuve les montants précités.

Rachat Immeubles à EPF-Smaf Auvergne / Rectification d'une erreur matérielle constatée sur la délibération n° 2020-054 du 31/08/2020 :

Délibération n° 2020-069

Monsieur le maire expose qu'une erreur matérielle a été faite sur la délibération précitée :

Le prix de cession hors tva s'élève à 112 016,88 € et non 112 061,88 € comme il a été rédigé.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette rectification. Il faut bien lire le paragraphe suivant :

« Le prix de cession hors tva s'élève à 112 016,88 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 38,73 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2020, une tva sur marge de 1,72 € et une tva sur prix total de 21 260,10 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 133 317,43 €. »

Le reste demeure sans changement.

FIC : Fonds d'intervention Communal 2019-2021

Les demandes de subvention au titre du FIC mis en place par le département doivent être faites avant le 31 décembre 2020. Ce fonds peut être sollicité pour de grosses réparations de bâtiments et pour les voiries.

Concernant notre commune le taux d'intervention est de 20% auquel on applique un coefficient départemental de solidarité de 0,76 soit 15,2% de la dépense.

Nous proposons d'inscrire :

- Préfabriqué neuf 4^{ème} classe (installation pour la rentrée scolaire sep 2021)
- Main courante terrain de foot
- Complexe multisports (fin 2021)

6 – Fonds de solidarité Logement

Le fonds de solidarité logement permet d'accompagner des familles en difficultés pour accéder à un logement décent ou à se maintenir dans un logement.

Le financement est assuré par le département hors métropole clermontoise qui a pris la compétence pour son territoire. Les collectivités qui le souhaitent peuvent abonder ce financement et le département encourage toutes les communes à participer pour renforcer la solidarité en faveur des plus démunis. Le montant de la participation est laissé à l'initiative de chaque collectivité.

Vote :

9 Pour, 0 Contre, 5 Abstentions (Luc, Véronique, Frédéric, Gilles, Elodie)

Les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable

7 - Informations et Questions diverses

Informations :

PLU i :

Le PADD élaboré par RLV doit être débattu par les conseils municipaux. Je vous propose de le faire au prochain conseil municipal.

Il est disponible sur le site de RLV, Raphaël Roussy enverra par mail le PADD aux conseillers municipaux.

Révision PLU de Malauzat :

23 remarques ont été exprimées, soit directement sur le registre mis à disposition en mairie, soit par courrier ou mails.

Trois grandes familles de réclamations :

- Sur l'opération d'aménagement programmé OAP n°3 des Moulins Blancs. 6 observations qui touchent tout ce qui est environnement, faune, flore, architecture
- Sur l'OAP n°1 à l'est du bourg de Malauzat : développement du bourg là aussi 6 observations qui touchent essentiellement l'activité agricole.

- 11 réclamations sur le changement de zonage dont une pour le secteur de la pisciculture déposée par M. de Féligonde par l'intermédiaire de la société d'avocats Huglo Lepage.

Questions :

Marie Aude BARRIER

Q : Où en sommes-nous du projet locatif rue du Tureau ?

Réponse de M. le maire : Nous sommes en principe pour ce projet. Il peut être regardé par la commission habitat RLV.

Q : Que peut-on faire pour l'immeuble non habité rue Saint-Gal ?

Réponse de M. le maire : Nous allons nous renseigner à qui appartient ce bien mais normalement il appartient à une association.

Luc ASTOUL

Q : Que faire contre la colonisation de renouée du Japon rue des Moulins Blancs ?

Réponse : Pour le moment nous n'avons pas solution permettant de résoudre définitivement le problème.

Frédéric MEUNIER

Q : Quand est-ce que la raquette à côté du drive Leclerc sera nettoyée ?

Réponse : La commune de Malauzat a déjà enlevé un frigo, une palette et des sacs. Il reste 50 pneus et nous avons demandé à RLV de les enlever.

Prochaine réunion en principe le lundi 16 novembre à 19h00 (salle polyvalente et mesures COVID 19)

Fin de séance à 21h50



Jean-Paul AYRAL

